



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-303

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2024-05-27-00018 - Arrêté 2024-DD75-006 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien (2 pages) Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-05-28-00001 - Arrêté 2024-00699 du 28 mai 2024 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 6

75-2024-05-28-00002 - Arrêté 2024-00700 du 28 mai 2024 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 8

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-05-22-00013 - Arrêté n° 2024 - 0668 du 22 mai 2024^{??} Portant agrément d un organisme de formation assurant la préparation à l examen, la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité des taxis parisiens^{??} (4 pages) Page 10

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-05-28-00004 - Arrêté n° 2024-00702 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique^{??} (2 pages) Page 15

75-2024-05-28-00005 - Arrêté n° 2024-00703 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique^{??} (1 page) Page 18

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-05-27-00018

Arrêté 2024-DD75-006 autorisant la détention et
la dispensation de médicaments par un médecin
propharmacien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-006

Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment l'article R.3121-44 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS 040/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;

CONSIDÉRANT Le courrier de Monsieur Nicolas DERCHER, Directeur du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic « CheckPoint », en date du 3 janvier 2024, sollicitant l'Agence régionale de santé Île-de-France aux fins de procéder à la reconnaissance du Docteur Lucas CHAMBOLLE, médecin responsable du CeGGID, en qualité de praticien habilité à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités de la structure, sise 13 rue d'Alexandrie – 75002 PARIS ;

CONSIDÉRANT Les pièces complémentaires apportées par courriel par le demandeur en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable du pharmacien-inspecteur du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 22 mai 2024 portant sur l'autorisation propharmacien du Docteur Lucas CHAMBOLLE au sein du CeGIDD « CheckPoint » sis 13 rue d'Alexandrie – 75002 PARIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Lucas CHAMBOLLE, dont le n° RPPS est le 10101507357, est autorisé à titre personnel à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du CeGIDD « CheckPoint », sis 13 rue d'Alexandrie – 75002 PARIS.

- ARTICLE 2 :** Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.
- ARTICLE 3 :** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite du Docteur Lucas CHAMBOLLE.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Préfecture de Police

75-2024-05-28-00001

Arrêté 2024-00699 du 28 mai 2024 Accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 28 mai 2024

ARRETE N° 2024-00699

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les Médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporal-chef **Matthias CASTAGNOS**, né le 25 mai 1996, 22^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;

- Sapeur de 1^{ère} classe **Emilien PIGGIO**, né le 3 décembre 2002, 22^{ème} Compagnie d'incendie et de secours .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-05-28-00002

Arrêté 2024-00700 du 28 mai 2024 Accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 28 mai 2024

ARRETE N° 2024-00700

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les Médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporal **Jérémy VIAL**, né le 2 octobre 1999, 28^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;

- Sapeur de 1^{ère} classe **Pierrick HERBEAULT**, né le 23 mai 2004, 28^{ème} Compagnie d'incendie et de secours .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-05-22-00013

Arrêté n° 2024 - 0668 du 22 mai 2024

Portant agrément d un organisme de formation assurant la préparation à l examen, la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité des taxis parisiens

ARRÊTÉ N° 2024 - 0668
du 22 mai 2024

**Portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen,
la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de
transport avec chauffeur, et la formation à la mobilité des taxis parisiens**

LE PRÉFET DE POLICE,

VU le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément déposée le 24 janvier 2024 par l'établissement EASY CODE – SIRET N° 839 429 024 00061, dont le siège social se situe – 14, Rue Henri MAILLARD – 93220 Gagny, représenté par son président, Monsieur BOUAOUNE Mohamed ;

CONSIDÉRANT le caractère complet du dossier le 2 mai 2024 ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er} : – L'établissement EASY CODE est agréé sous le numéro n° 24-004 afin de dispenser :

- La formation préparatoire à l'examen des conducteurs de TAXI et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) prévue à l'article R. 3120-7 du code des transports ;
- La formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs VTC et à la mobilité des conducteurs de taxi prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports.

Cet agrément est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2: – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent exclusivement au sein du local pédagogique déclaré, sis 11, rue de Chine à Paris (20^{ème}).

Article 3: – Les enseignements sont dispensés exclusivement par les formateurs suivants, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l'annexe 1 de l'arrête du 11 août 2017 susvisé :

Réglementation du transport public particulier de personnes	BOUAOUNE Samir
Sécurité routière	GONCALVES Cédric
Conduite pratique	
Réglementation nationale de l'activité TAXI	HAJJAJI Mounir
Réglementation nationale de l'activité VTC	BOUAOUNE Samir
Gestion, règles générales et spécifiques	BOUGATEF Maryam
Développement commercial (activité VTC)	CHILLAOUI Mehdi
Expression et de compréhension en langue française	BOUAOUNE Yasmina
Expression et de compréhension en langue anglaise	ZERBIB Marjolaine
Réglementation spécifique TAXI	HAJJAJI Mounir
Réglementation spécifique VTC	BOUAOUNE Samir

Article 4: – Le véhicule suivant est utilisé par l'établissement pour les formations à la conduite pratique et à la sécurité routière.

RENAULT	CAPTUR	EY-663-NZ
PEUGEOT	508	EF-349-KW

Article 5: – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI et VTC ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue de TAXI et VTC ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité des taxis parisiens.

Article 6: – L'établissement EASY CODE informe la préfecture de police (DUPA / Bureau des taxis et des transports publics) de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. Il fournit aux services de l'Etat tout élément permettant d'attester du respect des conditions d'agrément et de la régularité des formations dispensées, indépendamment des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7: – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police de Paris lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R. 3120-9 susvisé.

Article 8: – Le renouvellement de l'agrément est soumis au respect des conditions énoncées à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. La demande est formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément

Article 9: – Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des
déplacements
Et de l'espace public

Signé
Charles BARBIER

Ce courrier peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau des taxis et transports publics - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS RP) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire (DGITM / DST / TR2 - bureau de l'organisation du transport routier de voyageurs / pôle Taxi - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX) Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de Police

75-2024-05-28-00004

Arrêté n° 2024-00702 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-00702

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 avril 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de Paris (A2SA) à Paris (6^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEAUNE Oscar (Seine-et-Marne)	M. LADOGA Lucas (Val-d'Oise)
Mme BERNARD-CACCIARELLA Mélanie (Seine-Saint-Denis)	Mme LAMOUR Mathilde (Paris)
M. CATANZARO Tizzio (Seine-et-Marne)	M. NASRI Noam (Hauts-de-Seine)
M. DELAMARRE Nils (Paris)	M. NOURLY Vincent (Corrèze)
M. DJAOUDI Maxime (Corrèze)	M. PLUOT Hugo (Essonne)
M. GRABIE Paul (Corrèze)	M. URIEN Jean-Baptiste (Corrèze)
Mme ICHOU Sarah (Seine-Saint-Denis)	Mme VANDAMME Louise (Paris)

2024-00702

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 28 mai 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00702

Préfecture de Police

75-2024-05-28-00005

Arrêté n° 2024-00703 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00703

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. KARKADAN Adrien (Val-de-Marne)	Mme RENARD Emma (Paris)
-----------------------------------	-------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 mai 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ